

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 5 novembre 2021

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 5 novembre 2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 19 novembre 2021**

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**

**Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et modification des critères d'attribution pour l'année 2021(746 328 €)  
Année 2021**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2334-24, R. 2334-10, R.2334-11 à R.2334-12,

Vu la délibération n°99-6 du Conseil Général en date du 29 janvier 1999 portant répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et modifiant les critères d'attribution,

Vu la délibération n°2007-CG-2-766.1 du Conseil Général en date du 23 mars 2007 portant schéma des déplacements des Yvelines,

Vu la délibération n°2007-CG-2-922.1 du Conseil Général en date du 12 juillet 2007 modifiant les plafonds et le taux de subvention,

Vu la délibération n°2014-CG-2-4443.1 du Conseil Général en date du 11 juillet 2014 fixant les nouveaux montants de dépenses subventionnables applicables à partir de l'année 2014,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 25 mai 2021, notifiant le montant de la dotation 2021 attribuée au Département des Yvelines pour les communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police 2020, qui s'élève à 1 066 554 €,

Vu les annexes de la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le président du Conseil départemental,

Sa commission Travaux, Infrastructures et Grands projets innovants entendue,

Considérant qu'il convient de fixer la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2021 hors budget départemental, au titre de l'aménagement d'arrêts de transports en commun et des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête la liste des 55 collectivités bénéficiaires d'une subvention, hors budget départemental, dans le cadre du programme 2021 de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police et relatives à la circulation routière, au titre de l'aménagement d'arrêts de transports en commun et des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes, conformément au tableau figurant en annexe à la présente délibération, pour un montant total de subventions de 746 328 €.

Approuve les modifications apportées aux critères d'attribution de ce dispositif, pour l'année 2021 uniquement, figurant dans le tableau ci-après :

<b>AMENAGEMENTS</b>	<b>Montant minimal et maximal de dépense subventionnable</b>	<b>Taux de la subvention</b>	<b>Montant minimal et maximal de la subvention</b>
- Sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes tels que barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisations horizontales et verticales, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminements piétons, radars pédagogiques, etc.  - Implantation d'abribus.  - Création d'aires d'arrêt au bénéfice des lignes de transports en commun.	Entre 15 000 € HT et 50 000 € HT	80 %	Entre 12 000 € et 40 000 €

Précise que, pour les 26 aménagements situés sur les routes départementales, les subventions sont accordées sous réserve du respect des mentions figurant dans le tableau en annexe de la présente délibération (selon les cas délivrance, par les services gestionnaires de la voirie départementale, d'une permission de voirie et respect des prescriptions techniques particulières).

Précise que le montant du reliquat après la présente répartition s'élève à 320 226 €.

Dit que la présente délibération est sans incidence sur le budget du Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Séance du vendredi 19 novembre 2021****Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et modification des critères d'attribution pour l'année 2021(746 328 €)  
Année 2021**

Délibération

Président de la séance : Bédier Pierre

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (42) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Eric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Olivier De la Faire à Claire Chagnaud-Forain, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Patrick Stefanini à Josette Jean.

Affichage le : 23 novembre 2021

Transmission préfecture le : 23 novembre 2021

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20211119-lmc1126639-DE-1-1

Du : 23 novembre 2021

Délibération exécutoire le : 23 novembre 2021